

Connaître les principes relatifs à l'exploitation, à l'abus et aux violences sexuels (EAS/PSEA) ?

- Il est interdit l'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels ;
- Il est interdit toute relation sexuelle entre ceux fournissant une assistance et une protection humanitaires et une personne bénéficiant d'une telle assistance ;
- Il est interdit les activités sexuelles avec les enfants de moins de 18 ans ;
- Il est interdit aux travailleurs humanitaires de commettre l'exploitation et les abus sexuels.

Notre devoir en tant que parents :

- Ensemble, dénonçons et signalons tous les cas d'enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation, de négligence, de viol ;
- Protégeons les enfants déplacées internes et hôtes contre les violences physiques, psychologiques, les abus et les exploitations sexuels.

Qui et quelles structures sont habilitées à dénoncer/ signaler les cas de violences faites aux enfants ?

- L'enfant lui-même, le travailleur social ;
- La famille de l'enfant ; une tierce personne ;
- Les réseaux de protection de l'enfance ;
- Les membres des cellules communautaires de protection de l'enfant ;
- Les responsables des sites d'accueil des personnes déplacées internes/réfugiées ;
- Les ONG et les associations.



unicef 
pour chaque enfant



Projet PROTECTION DE L'ENFANT EN SITUATION D'URGENCE

dans les communes de Dori, Gorgadji,
Gorom-Gorom, Markoye, Déou,
Oursi et Tin-Akoff

FICHE D'INFORMATION SUR LE PROJET

300 DPI - +226 70 30 89 28

BP 217 DJIBO
Tél. : (00226) 24 56 08 09
Secteur N°4 Djibo en face de l'ancien grand terrain
(À 50m des bureaux du CICR DJIBO)
Email : unijedsoum2002@yahoo.fr
Site Web : www.unijed.com

« Médaille d'honneur des collectivités locales »



VOLET D'URGENCE :

Fournir des services de soutien psychosocial et de santé mentale à 35 000 enfants déplacés internes et hôtes à travers la mise en place de 11 espaces amis des enfants dans les communes de Dori, de Gorgadji, de Gorom-Gorom, de Déou, de Markoye, d'Oursi et de Tin-Akoff.

VOLET RENFORCEMENT DES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES DE PROTECTION DE L'ENFANT :

Mise en place des cellules communautaires de protection de l'enfant, le renforcement des capacités des acteurs de protection de l'enfant et la prévention pour mieux prévenir, identifier, signaler et référer les cas de violation et de vulnérabilité (VEDAN, VBG, ENA, EAFGA), pour une prise en charge plus efficace et adéquate.

Catégorie d'enfants concernés par l'action

- Enfants déplacés et hôtes en besoin de protection ;
- Enfants vivant avec un handicap et malnutris ;
- Filles et garçons victimes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation ;
- Orphelins et autres enfants vulnérables (OEV) ;
- Enfants travailleurs et victimes ou exposés au risque imminent d'explosion aux mines ;
- Enfants affectés par le COVID-19, etc. ;
- Enfants séparés de la famille et non accompagnés (ES/ENAs) ;
- Enfants associés aux forces et groupes armés (AEFGA) ;
- Enfants victimes ou exposés au risque de VBG.

La protection de l'enfant en situation d'urgence

Ce que c'est qu'un enfant

Un enfant s'entend par tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

Que signifie la protection de l'enfant dans l'action humanitaire ?

- Ensemble des mesures et dispositifs (juridiques, administratifs, sociaux, psychologiques, sanitaires) qui recouvrent la prévention et la réponse aux abus physiques et psychologiques, à la négligence, à l'exploitation et à la violence à l'égard des enfants ;
- Empêcher que l'enfant soit victime de maltraitance, de violence, d'abus, d'exploitation, de viol, etc. ;
- Assurer la prise en charge des survivants et survivantes de ces violences dans un sens plus holistique ;
- Favoriser la réparation par la poursuite des auteurs.

Tout savoir sur la situation actuelle des enfants relativement au contexte sécuritaire

- Augmentation des cas de travail dangereux chez les enfants ;
- Aggravation des violences basées sur le genre : MGF, mariage des enfants, abus et exploitation sexuels des filles et des femmes ;
- Enlèvements, meurtres et mutilations d'enfants ;
- Risques liés aux mines ou aux engins explosifs qui peuvent blesser ou tuer les enfants ;
- Difficultés d'accès aux ressources (eau, énergie, etc.).



La situation sécuritaire actuelle a engendré de nouvelles problématiques touchant les enfants, notamment :

- Les enfants non accompagnés (ENA) ;
- Les enfants séparés de leurs parents et familles (ES) ;
- Les enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) ;
- L'exacerbation du phénomène des enfants mendiants et des enfants vivants dans la rue.

Que sait-on des principes directeurs de la Protection de l'enfant en situation d'urgence (PESU) ?

- Éviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe ;
- Garantir l'accès des personnes à une assistance impartiale ;
- Protéger la population touchée par une catastrophe contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence ou de coercition ;
- Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits d'accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et de se remettre des effets des abus qu'elles ont subis ;
- Renforcer les systèmes de protection de l'enfance ;
- Renforcer la résilience des enfants dans l'action humanitaire.

Tout savoir sur les violences sexuelles en situation d'urgence (PSEA) ?

- La violence sexuelle désigne « Tout acte sexuel commis contre la volonté d'une personne. Il peut être commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte » (OMS) ;
- En situation de crise et de guerre, les femmes et les filles font plus face aux violences, aux abus et aux exploitations sexuelles ;
- Les guerres et les conflits violent tous les droits des enfants : le droit à la vie, le droit de grandir au sein de leur famille et de leur communauté, le droit à la santé, le droit à l'épanouissement et le droit d'être aimé et protégé.

